

1954
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES
839 775 756 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 FEVRIER 2026
--

*L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept février,
A onze heures.*

La Société COLONNA, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 12 Rue de la Fontaine – 52200 PEIGNEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 735 495 RCS CHAUMONT, Représentée par Monsieur Fabian COLONNA, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 1 954,

En présence de Monsieur Fabian COLONNA, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Fabian COLONNA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- la Société COLONNA,
société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros,
dont le siège social est 12 Rue de la Fontaine – 52200 PEIGNEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 735 495 RCS CHAUMONT, représentée par M. Fabian COLONNA, Président.

M. Fabian COLONNA, au nom de la Société COLONNA qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la Société COLONNA ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 17 Rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES au 12 Rue de la Fontaine - 52200 PEIGNEY à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 12 Rue de la Fontaine - 52200 PEIGNEY".

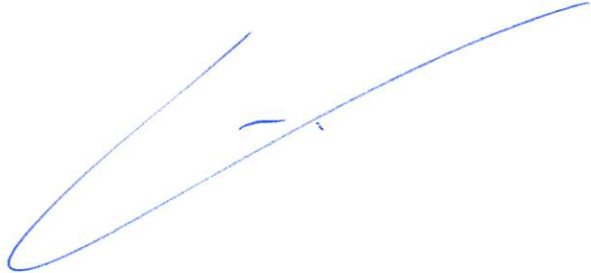
Le reste de l'article demeure inchangé

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société COLONNA
Monsieur Fabian COLONNA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical tick mark.